

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

Le 26 janvier 2023, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 1<sup>er</sup> février 2023 et dont l'ordre du jour portait sur :

- Présentation et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Retrait de la délibération 056/2022 concernant le reversement de la taxe d'aménagement
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Demandes de subventions au titre de la DETR, ADVB Villages et Bourgs, Bonus Nord Durable, Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), Fonds de concours CA2C + DSIL : Travaux d'aménagement d'un bâtiment Place du 8 mai + Travaux parking Foyer des aînés
- Modification de la commission PLU
- Acceptation ou refus de la fiscalisation de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts
- Acquisition de plein droit de deux biens sans maître des parcelles Z175 au lieu-dit « le Riot Jambon » et ZK75 au lieu-dit « le Riot des Morts » sur le territoire de Ligny
- Rétrocession d'une bande de terrain de la voie publique dénommée rue Jacquart
- Signature convention antennes relais SFR & BOUYGUES TELECOM
- Facturation de frais de réparation pour dégradation de mobilier urbain au coin des mamans
- Approbation d'une demande d'adhésion d'une commune au sein du SIVU
- Signature contrat entre la commune de Ligny-en-Cis et l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots jetés dans l'espace public
- Recrutement d'un vacataire
- Présentation du projet de mutualisation avec le Centre Social de Beauvois
- Proposition d'un atelier « La fresque du climat »
- Questions et informations diverses

**Membres présents (13)** : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Aldo MURA, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, Sébastien DESSOLLE, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Alexandre MOULIN, Pascal FOULON, Jean-Michel VERIN, Cristina PEREIRA DE LIMA, Thomas LECOMTE

**Membres représentés (5)** : Anthony JAUMOTTE qui a donné procuration à Christelle MERIAUX, Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sébastien DESSOLLE, Laurent GUILLAUME qui a donné procuration à Peggy HEGO, Perrine MARESE qui a donné procuration à Sandrine DHERMIES, Véronique LAZON qui a donné procuration à Pascal FOULON

**Membre absent (1)** : Céline RENARD HUART

## SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Pascal FOULON

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui communiquer ses observations sur le procès-verbal de la réunion de 5 décembre 2022.

Madame Christelle MERIAUX fait remarquer que son intervention portant sur la question de la demande de subvention à titre exceptionnel à l'association The New Rockers n'a pas été retranscrite et tient que ce soit notifié. Elle avait insisté sur le fait que cette subvention avait un caractère purement exceptionnel et qu'en aucun cas l'association ne devait représenter de nouvelles demandes

Toujours sur cette même question, Monsieur Alexandre MOULIN précise contrairement à ce qu'il a été indiqué qu'il était POUR le versement d'une subvention et non pour l'achat du matériel.

Aucune autre objection n'étant formulée, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022.

**1<sup>ère</sup> QUESTION : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal, en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet D'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document est composé d'orientations générales et respecte les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, ainsi que le respect de l'environnement. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de révision du PLU. Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal, selon l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que le PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Ligny-en-Cambrésis sont articulées ainsi :

- Orientation 1 : Espace urbain
- Orientation 2 : Environnement et biodiversité
- Orientation 3 : Agriculture & paysage

En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé au Conseil municipal de débattre ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, demande que soit précisé dans l'axe **Orientation 2 : Environnement et biodiversité**, les éléments suivants :

- **Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire :**
  - *prendre en compte les risques et aléas présents (préciser les différents réseaux : gaz, ligne à hautes tensions...)*
- **Préserver la biodiversité et conforter les zones naturelles**
  - *Matérialiser les points de captage*

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

**2<sup>ème</sup> QUESTION : RETRAIT DE LA DELIBERATION 056/2022 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

En séance du 5 décembre 2022, a été adopté le principe suivant de reversement de la taxe d'aménagement :

- Reversement de 10 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis hors zone d'activité
- Maintien du reversement de 80 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis sur les zones d'activité économique.

Ce reversement était rendu obligatoire entre commune et EPCI conformément à l'article 109 de la loi de finance 2022.

Cependant l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau FACULTATIF le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Ces dispositions ont été confirmées dans le texte du gouvernement issu de l'application de l'article 49-3 de la constitution et publié le dimanche 11 décembre 2022.

Considérant que les délibérations des communes et des intercommunalités prises pour ce partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et/ou 2023 restent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération (les délibérations d'ores et déjà adoptées ne sont pas caduques) ;

Considérant que les communes ou les intercommunalités, qui ont déjà délibéré pour un partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et/ou 2023 et qui souhaitent revenir sur ces dispositions, disposent de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (et donc jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023) pour modifier ou supprimer l'accord de partage (et ce de manière unilatérale puisque la loi mentionne bien qu'une seule délibération permet de supprimer ce partage pour la commune concernée) ;

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'assemblée :

- De procéder au retrait de la délibération 056/2022 annulant ainsi l'accord de partage de la taxe d'aménagement hors zone d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 1 CONTRE (Sébastien DESSOLLE) accepte le retrait de la délibération 056/2022 annulant ainsi l'accord de partage de la taxe d'aménagement hors zone d'activité.

### 3<sup>ème</sup> QUESTION : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Compte-tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de 73 986,00 €.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation d'engagement afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement suivantes :

#### 2131 - Bâtiments 2131

<u>Mairie</u> : Pose d'une prise green + modification système d'éclairage	700,00 TTC
<u>Coin des mamans</u> : branchement alimentation de tableau aérien et enterré	4 672,00 TTC
<u>Stade Municipal</u> : Eclairage du stade	2 484,00 TTC

#### 205 - Concession et droits similaires, brevets, licences..

Acquisition Licence IV	7 000,00 TTC
------------------------	--------------

**TOTAL DE 14 856,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### 4<sup>ème</sup> QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT PLACE DU 8 MAI ET SES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du bâtiment sis place du 8 mai et ses abords pour y créer un espace d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le bâtiment cantine/garderie devenant trop exigu, la commune a été contrainte de déplacer, provisoirement, les services périscolaires et extra-scolaires à l'espace polyvalent. Cependant, ces locaux sont à l'origine destinés à

d'autres usages (atelier de l'Espace de Vie Sociale, distribution des restos du cœur, consultation PMI, espace multi-média...) et cette délocalisation ne peut donc être que temporaire.

Face au constat de devoir désormais ne laisser que le service cantine dans le bâtiment actuel, l'équipe municipale a décidé de faire l'acquisition d'un bâtiment situé en centre-bourg, limitrophe à l'école maternelle et l'espace polyvalent afin de réhabiliter cet espace friche en accueil périscolaire et extrascolaire en y apportant de la transition énergétique et écologie (panneau photovoltaïque, cuve à eau, pompe à chaleur..).

L'estimation des travaux de ce projet s'élève à 621 790,56 € H.T soit 746 148,67 TTC pour l'opération globale et est éligible aux subventions accordées par :

- l'Etat : la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R),
- le Département : Aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) + Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Dispositif de bonification Nord Durable,
- la Région : Aide aux Communes et aux Territoires (ACTes)
- la CAF : Aide à l'investissement sur fonds locaux

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** les travaux d'aménagement d'un bâtiment sis place du 8 mai pour créer un espace d'accueil périscolaire et extrascolaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), l'ADVB, l'ADVB dispositif de bonification Nord Durable, ACTes, Aide à l'investissement sur fonds locaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur Sébastien DESOLLE ajoute qu'il aurait été bien de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et ce malgré les mises en garde de Monsieur le Sous-Préfet.

#### **5<sup>ème</sup> QUESTION : MODIFICATION DE LA COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°025/2020 du 4 juin 2020 portant sur la constitution de la commission Plan Local d'Urbanisme et cite les membres désignés dans cette commission **Julien LÉONARD, Thibault GODIN, Patrick MERIAUX, Aldo MURA, Alain LECOMTE, Janine TOURAINNE, Patrick MERIAUX, Sébastien DESSOLLE, Pierre-Alain TAISNE, Philippe LANCIAUX.**

A ce jour, deux personnes ont démissionné de cette commission : Philippe LANCIAUX et Alain LECOMTE. Il convient donc de renommer de nouveaux membres.

Avant de procéder à la nomination, Monsieur le Maire rappelle qu'en règle général 5 à 10 membres permettent un bon travail de groupe. Il est convenu que les membres de la commission d'urbanisme puissent être disponibles pour suivre l'ensemble de la mission.

Il précise également que ce ne sont pas forcément des élus, mais dans ce cas ces membres doivent être nommés, avec leur accord préalable, par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de nommer 3 nouveaux membres : Jean-Michel VERIN, Pascal FOULON et Pascal ROËLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

**Jean-Michel VERIN, Pascal FOULON et Pascal ROËLS**

La commission sera donc composée des membres suivants :

Julien LÉONARD, Thibault GODIN, Patrick MERIAUX, Aldo MURA, Janine TOURAINNE, Patrick MERIAUX, Sébastien DESSOLLE, Pierre-Alain TAISNE, Jean-Michel VERIN, Pascal FOULON et Pascal ROËLS.

**6<sup>ème</sup> QUESTION : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS**

Le conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ✓ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'Incendie »
- ✓ Vu les arrêtés interdépartemental du 14 décembre 2021 et du 31 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- 1) *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts,*
- 2) *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part*

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin

**7<sup>ème</sup> QUESTION : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE DEUX BIENS SANS MAITRE – PARCELLES ZI 75 ET ZK75**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. En vertu de l'article L.1123-1 du code général des personnes publiques, est considéré comme n'ayant pas de maître, un bien qui : soit fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans où aucun successible ne s'est présenté, soit un immeuble sans propriétaire connu et dont la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans, ou a été acquittée par un tiers.

Il expose que Monsieur Pierre Rousseau, propriétaire des parcelles désignées ci-après :

- Parcelle cadastrée ZI 75, située lieu-dit Le Riot Jambon, d'une surface de 17a10ca
- Parcelle cadastrée ZK 75, située lieu-dit Le Riot des Morts, d'une surface de 26a40ca

est décédé le 06 avril 1985 (il y a plus de 30 ans).

Après consultation, la Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord nous a confirmés qu'il s'agit bien d'une succession vacante (absence d'héritiers).

Ces parcelles reviennent donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Il est précisé que l'incorporation de ces biens dans le domaine communale permettra à la commune de le revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition de plein droit de ces deux biens sans maître
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**8<sup>ème</sup> QUESTION : REGULARISATION D'UNE DISCORDANCE ENTRE LA LIMITE FONCIERE DE PROPRIETE ET LA LIMITE DE FAIT DE L'OUVRAGE ROUTIER RUE JACQUART**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet de géomètres INGENIO a été chargé, par Monsieur Sébastien LOUIS, de mettre en œuvre une procédure de délimitation entre la voie piétonne dénommée rue Jacquart et les parcelles cadastrées C1751 et C1752, propriétés respectives de Monsieur LOUIS et de Monsieur MASSON.

La présente délimitation avait permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Il convient donc de procéder aux rectifications de limites cadastrales nécessaires en approuvant le nouveau plan de bornage dressé par le cabinet de géomètres INGENIO et en acceptant de rétrocéder, à titre gracieux, cette emprise d'une surface 40m<sup>2</sup> à Monsieur LOUIS (23m<sup>2</sup>) et Monsieur MASSON (17m<sup>2</sup>). Monsieur le Maire précise que le muret délimitant ces deux parcelles devra désormais être entretenu par les deux propriétaires.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur Sébastien LOUIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la rétrocession à titre gratuit
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**9<sup>ème</sup> QUESTION : AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE A L'INTERIEUR DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications concernant un projet d'installation d'antenne relais Free Mobile sur le territoire de la commune de Ligny-en-Cambrésis.

Selon une étude de faisabilité technique préalablement réalisée, il semblerait que l'emplacement idéal pour accueillir ces installations soit à l'intérieure de l'église Saint-Martin, situé place Jean Jaurès, sur la parcelle cadastrée n°1451 section C.

Cet emplacement destiné à accueillir des installations de télécommunications sera composé des équipements suivants :

- Une zone technique composée notamment de locaux techniques à l'intérieur de l'immeuble ; des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation) ;
- De dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés derrière les ardoises.

Cet accord sera concrétisé par une convention entre la Commune de Ligny-en-Cambrésis et SFR moyennant un loyer fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 5 000,00 € payable d'avance et réactualisé de 0,5 % par an pour une durée de 12 ans.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal à 13 voix POUR et 5 CONTRE (Julien LEONARD, Thomas LECOMTE, Pascal FOULON, Jean-Michel VERIN, Annie TAISNE) demande que cette question soit ajournée.

Avant de se prononcer, la majorité du Conseil Municipal souhaite avoir davantage de précisions sur les modifications qui vont être apportées à la toiture et sur le rendu ainsi que sur le rayonnement magnétiques au niveau des antennes (voir également si le loyer annule proposé à 5 000,00 euros peut être revu à la hausse).

#### 10<sup>ème</sup> QUESTION : FACTURATION DE FRAIS DE REPARATION POUR DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite aux différents vandalismes et dégradations occasionnés par certains jeunes du village, le parc de jeux a été fermé.

Les parents des jeunes concernés par ces dommages ont été convoqués en présence de la gendarmerie et il a été convenu lors de cette rencontre que les familles seraient tenues de défrayer les dégâts.

Les travaux de réparation ont déjà été effectués par la Société PROLUDIC et s'élèvent à 6 568,08 euros mais ils incluent également les travaux de réparation dus à l'état de vétusté et ceux en lien suite à la remise aux normes après le passage du contrôle de sécurité.

La valeur estimée des réparations dues aux dégradations s'élève à 2 500,00 euros.

5 familles sont concernées par ces dégradations, un titre de 500,00 euros leur sera donc émis pour chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de facturer le montant de 500,00 euros à chaque tiers responsable
- Dit que 5 titres exécutoires au compte 7788 seront adressés prochainement aux tiers responsables

#### 11<sup>ème</sup> QUESTION : CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES MEGOTS JETES DANS L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire expose

Chaque année, 12 % des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, l'éco-organisme ALCOME a été agréé par les pouvoirs publics le 10 août 2021 pour mettre en œuvre la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits du tabac. Cette REP concernant les mégots a été créée par la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent
- **Assurer** : l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kgs de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que les kits de sensibilisation conformément au contrat.

En contrepartie, la commune de Ligny-en-Cambrésis s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation nettoyage et collecte des mégots dans l'espace public.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présentation délibération.

Adopté à l'unanimité

## 12<sup>ème</sup> QUESTION : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre des activités proposées dans le projet intergénérationnel, il convient de recruter un vacataire pour animer l'atelier multi média les périodes ci-après :

- Lundi 13 février 2023 après-midi (de 14h à 17h)
- Mercredi 15 mars 2023 après-midi (de 14h à 17h)
- Mercredi 29 mars 2023 après-midi (de 14h à 17h)

- Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les périodes reprises ci-dessus
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30,00 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## PRESENTATION DU PROJET DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire présente le projet de mutualisation avec le Centre social l'Escale et différentes communes telles que Beauvois-en-Cambrésis, Clary, Fontaine-au-Pire, Caudry, Bevillers, Carnières, Cattenières, Béthencourt, Quiévy et nous-même.

Monsieur le Maire explique que pour ne pas perdre son agrément le Centre Social l'Escale doit élargir son champ de compétences à un bassin de vie plus grand.

L'enjeu de cette mutualisation est d'élargir l'accès des services sociaux de proximité et l'animation sociale du territoire. Quelques idées de mutualisation ont déjà été émises lors d'une rencontre de coopération qui s'est déroulée le 11 janvier 2023 :

- animations et prestation de service sur la base de loisirs durant l'étant 2023 et possibilité de mini séjours à la Fabrique de Beauvois,
- manifestations réservées aux aînés,
- partenariat avec la Société Visiocom et les communes pour la mise à disposition d'un véhicule électrique neuf financé par le biais d'annonceurs locaux. Ce véhicule permettrait aux communes de proposer aux personnes dépourvues de moyens de déplacement de les emmener faire leurs courses, aller chez le médecin, dans les administrations.....

Pour que ce projet de mutualisation aboutisse, il convient d'établir une charte de coopération appelé « charte symbolique » entre le Centre social l'Escale et les communes signataires. Cette charte a pour objet de symboliser l'engagement de chacun, de reconnaître le travail de coopération et de valoriser le partenariat auprès des institutions. Elle a un rôle aussi de protection pour chacun, en termes d'assurance et d'engagement vis-à-vis

du collectif. Le but premier de cette charte est d'affirmer avoir l'envie de faire ensemble et porter l'intérêt du collectif.

Cette chartre sera envoyée par mail afin que l'ensemble du conseil municipal en prenne connaissance.

Elle devrait être officiellement signée le jour du Parcours du cœur, le 16 avril prochain, avec un passage et un ravitaillement dans les différentes communes partenaires.

## PROPOSITION D'UN ATELIER « LA FRESQUE DU CLIMAT »

Monsieur le Maire présente le projet de Monsieur MARAIS, habitant de la commune de Ligny-en-Cambrésis, qui propose dans le cadre de ses fonctions professionnelles d'organiser un atelier la Fresque du Climat.

La Fresque du Climat est un jeu créatif et collaboratif par la pose de diverses cartes qui permet d'apprendre rapidement les causes et les conséquences du dérèglement climatique.

Ces ateliers s'adressent aux membres du Conseil Municipal mais également à l'ensemble de la population, des entreprises.... L'objectif est de faire prendre conscience aux participants l'enjeu du changement climatique.

Monsieur le Maire souhaite prendre avis de son conseil Municipal sur cette proposition d'ateliers. La majorité des membres présents y sont favorables sauf Monsieur Sébastien DESSOLLE qui est contre.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Monsieur le Maire fait part de son sentiment d'agacement face aux remarques désobligeantes qu'il a pu entendre lors de la pré-réunion de conseil municipal. Il précise que celle-ci a été organisée à la demande des adjoints qui souhaitent que les conseillers municipaux aient davantage de temps pour prendre connaissance des points abordés, qu'ils puissent échanger et poser leurs questions en amont si besoin.
- ❖ Madame Virginie BOUDAILLER, Adjointe aux affaires scolaires, fait un point sur le Conseil municipal des enfants. Deux réunions ont été organisées. La première consistait dans un premier temps à définir des projets pouvant être mis en place et la deuxième a permis de faire une synthèse et sélectionner ceux pouvant être retenus.  
3 projets ont été choisis :
  - Commission loisirs culturels et sportifs : proposition d'un spectacle de magie ou d'un jeu de piste,
  - Commission animation et solidarité : réalisation d'une collecte qui reste à définir
  - Commission aménagement : proposition d'installation d'Arthur et Zoé aux passages piétons entre les deux écoles.
- ❖ Monsieur Sébastien DESSOLLE informe l'assemblée qu'il a été interpellé par plusieurs riverains de la Rue de la République qui déplorent le manque d'illuminations de Noël dans les rues.
- ❖ Madame Sandrine HORNEZ fait remarquer qu'elle constate régulièrement que le stade municipal reste allumé. Ne faudrait-il pas installer un programmateur pour remédier à ce problème.
- ❖ Madame Sandrine HORNEZ interroge Monsieur le Maire, si en cas de grève d'un enseignant et faute d'avoir été prévenu dans les temps pour annuler le repas, est-il possible de déposer l'enfant à la cantine ? Monsieur le Maire lui répond que l'enfant peut être accepté mais seulement en cas de situation exceptionnelle comme celle d'une grève.
- ❖ Madame Peggy HEGO informe l'assemblée que le bulletin municipal sera distribué le mercredi 8 février. Elle demande aux élus de bien vouloir se répartir la distribution et demande à chacun de se positionner sur les rues qu'ils souhaitent distribuer

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 22 heures 35

Le Maire,  
Julien LEONARD



Le secrétaire de séance,  
Pascal FOULON



